

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 706-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION D'UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le Règlement 706-07 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées;

QUE le 20 juin 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 706-07;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 26 juin 2024



Me Janie Arseneau, greffière